

Avenant n°2 à l'appel à Projets du FPSPP
Actions de qualification et de requalification des
salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.3

Convention-cadre 2013-2015

PROGRAMME NATIONAL

DE FORMATION

- Avenant n°2 -

A DESTINATION DES OPCA ET DES OPACIF

Date de publication de l'avenant n°2 à l'Appel à Projets :
17 décembre 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original
(Daté, signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA/l'OPACIF)

+ Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

Objet de l'avenant

Le présent avenant dont la date de publication est fixée au 17 décembre 2014 porte modification d'une des dispositions de l'appel à projets «Programme National de Formation» visée ci-après :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le calendrier d'engagement des opérations de l'appel à projets «Programme national de formation» lancé le 16 avril 2014 en reportant la date limite de décision d'engagement (initialement fixée au 31 décembre 2014) au 31 décembre 2015 afin de permettre aux OPCA et OPACIF intéressés de poursuivre leurs engagements sur l'exercice 2015.**

L'ensemble des autres dispositions de l'appel à projet Programme National de Formation est conservé sans modifications.

7 - Calendrier d'éligibilité

Le calendrier d'engagement et de réalisation des opérations est modifié comme suit :

- ☛ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2015 ;**
- ☛ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.**